

REGLEMENT SPORTIF ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MARATHON BE THE BEST DE COTONOU EDITION 2026

Version mise à jour le 15 août 2026

PREAMBULE

La 5ème édition du Marathon Be the Best de Cotonou, (ci-après l'Evènement) est initié et organisé le 16 février 2025 par l'ONG Be the Best (Soyons les Meilleurs) enregistré à la préfecture de Cotonou sous le numéro n°2012/0444/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 13 septembre 2012, ayant son siège social à Cotonou dans le 9ème arrondissement, quartier Zogbo, Entrée 3008, Cotonou (ci-après l'Organisateur). BTB Sarl est le Co Organisateur, Société à Responsabilité Limité, immatriculé au Registre du Commerce de Cotonou, ayant son siège social à Cotonou, elle a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la réussite professionnelle de toutes les activités prévues.

Le présent document définit :

- (i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le Règlement),
- (ii) les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passée auprès de l'Organisateur.

Les termes « vous » « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des présentes Conditions Générales de Vente.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement <https://marathons.ongbethebest.org/>.

En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de votre inscription.

A. REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif (ci-après le Règlement) s'applique à tout participant à l'Evènement. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente visées ci-avant. En cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

1.1. LE PARCOURS

Le parcours de l'Evènement est de 42,195 km, conformément au règlement international des courses sur route (Règlement de World Athletics) Le détail du/des parcours sera présenté sur le site internet de l'Evènement et ses réseaux sociaux ultérieurement.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Pour participer à l'Evènement, et plus spécifiquement au Marathon (42,195km) vous devez être âgé de minimum vingt ans (20 ans) ans au plus tard au 31 décembre 2025. Le classement sera réalisé en accord avec la Fédération Béninoise d'Athlétisme (ci-après la FBA).

Un classement handisport ainsi qu'un classement des challenges (clubs, entreprises, etc.) seront également réalisés.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale. En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées en collaboration avec une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- si vous êtes un athlète d'une licence délivrée par la FBA en cours de validité à la date de l'Evénement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, - ou, d'une licence sportive délivrée par une des fédérations sportives existantes, en cours de validité à la date de l'Evénement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :

- ou, d'un certificat médical qui doit dater de moins d'un an à la date de l'Evénement ou de sa copie, pour les non-licenciés auxquels l'Evénement est ouvert. Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- o « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- o « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- o « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Préalablement à l'Evénement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via le courriel marathon@ongbethethebest.org.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Evènement et au maximum 15 jours avant la date de l'Evènement pour permettre à l'Organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a envoyé par courriel. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou avant l'Evénement.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger : Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'Evènement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire béninois. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire béninois, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou

portugaise. L'inscription à l'Evénement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.

1.3. PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'Evénement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant. Pour pouvoir participer à l'Evénement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Evénement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait. Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription ou par un communiqué sur le site de l'Evénement <https://marathons.ongbethebest.org/>. Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Evénement : La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment, des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Evénement. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test pratiqué effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Evénement qui seront indiqués ; Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Evénement.

Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur. En cas de non-respect par le participant de cette condition d'accès édictée par l'Organisateur et dont les modalités seront détaillées ultérieurement, vous ne pourrez retirer votre dossard et ne pourrez pas participer à l'Evénement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

1.4. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant,
- Votre convocation envoyé par e-mail en amont de l'Evénement,
- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité. Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Evénement, les jeudi 19 février, vendredi 20 février et samedi 21 février 2025. Les horaires exacts seront communiqués ultérieurement.

Village de l'Evénement : Village du Marathon Be the Best sur Esplanade de la Place de l'Amazone – Boulevard de la Marina, Cotonou. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste, ni remis le jour de l'Evénement.

1.5 MODALITES D'INSCRIPTION, TARIFS 2026 ET PRIMES 2026

Les inscriptions à l'Evénement se font exclusivement sur le site internet de l'évènement, à partir du 21 août 2025. Toute personne souhaitant participer à l'Evénement accepte de s'enregistrer sur le site. A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité.

Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité. Toute inscription à un Evénement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

1.5.1. Dossards

Les Conditions Générales de Vente vous sont applicables pour l'achat de tout Dossard.

TARIFS 2026

Pour des raisons de sécurité de l'Evénement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles. Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à l'Evènement :

Mon dossard 42km – Maillot offert

Tarif 1 : 25 000 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 30 000 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Mon dossard 21 km – Maillot offert

Tarif 1 : 15 000 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 20 000 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Mon dossard 10 km – Maillot offert

Tarif 1 : 7 500 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 10 000 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Mon dossard 5 km – Maillot offert

Tarif 1 : 5 500 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 6 500 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Mon dossard 5 km handi tricycle

Tarif 1 : 0 FCFA

Mon dossard 10 km Marche – Maillot offert

Tarif 1 : 6 000 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 7 500 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Mon dossard 5 km Marche des Amazones

Tarif : 0 FCFA

Mon dossard Le Semi à la Marche (21 km) – Maillot offert

Tarif 1 : 7 000 FCFA à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 8 500 FCFA à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Challenge des Amazones (Team) – 5 km Course

Tarif 1 : 5 000 FCFA / participant à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 6 000 FCFA / participant à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Challenge des Ambassades et Organisations Internationales – Course de 5 km

Tarif 1 : 10 000 FCFA / participant à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 12 000 FCFA / participant à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Challenge des Clubs – Marche 10 km

Tarif Equipe : 20 000 FCFA par équipe (5 max)

Challenge des Entreprises 10 km Course & 10 km Marche

Tarif 1 : 10 000 FCFA / participant à partir du 21 aout 2025 jusqu'au 30 novembre 2025

Tarif 2 : 12 000 FCFA / participant à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Dans l'éventualité où la quantité limitée correspondante à la catégorie Tarif 1 était atteinte, les tarifs applicables à la catégorie directement supérieure, dans la limite des quantités disponibles, seraient appliqués, sans qu'il ne soit accordé d'importance aux dates indiquées dans le tableau précédent. Le tarif des dossards est exprimé dans le présent document en FCFA, au taux en vigueur au jour de votre inscription. Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

1.5.2 PRIMES 2026

Les primes de gagnants seront versées dans un délai d'environ 4 à 8 semaines après l'événement. Ce délai est nécessaire pour traiter les résultats, gérer les éventuelles contestations et assurer le traitement administratif adéquat.

Les primes des gagnants de cette édition sont :

Marathon 42,195 km		Semi Marathon 21,100 km		Course 10 km		Course 5 km & Marche 10 km	
Rang	Montant (FCFA)	Rang	Montant (FCFA)	Rang	Montant (FCFA)	Rang	Montant (FCFA)
1	2 000 000	1	250 000	1	100 000	1	50 000
2	1 000 000	2	200 000	2	80 000	2	25 000
3	500 000	3	100 000	3	60 000	3	15 000
4	200 000	4	75 000	4	40 000	4	10 000
5	100 000	5	50 000	5	25 000	5	5 000
6	50 000						
7	30 000						
8	25 000		1	Médaille Or + Trophée			
9	25 000		2	Médaille Argent			
10	25 000		3	Médaille Bronze			

1.6. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » peut être souscrite par le participant auprès d'une assurance de son choix. Cette information doit être disponible au moment de l'inscription à l'Événement. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permettra, sous certaines conditions établies par l'assureur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard.

Aucun dossard ne sera remboursé par l'Organisateur si l'assurance annulation n'est pas souscrite. Néanmoins vous pourrez reporter votre inscription sur une prochaine édition en cas d'empêchement si votre courriel de demande est reçu avant le 15 janvier 2026.

1.7. JURY OFFICIEL – CHRONOMETRAGE – RAVITAILLEMENT

Le Marathon Be the Best de Cotonou est organisée en collaboration avec la fédération béninoise d'athlétisme qui assure le volet technique. L'Événement est chronométré. Le Jury Officiel est composé d'un juge arbitre de la FBA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course, également désignés par la FBA.

Les points de ravitaillements sont installés tous les cinq (5) kilomètres environ au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

Les participants disposeront d'un temps maximum de six (6) heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera déclassé. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

1.8. SERVICES GENERAUX

La sécurité routière est assurée par la Police Républicaine, les Sapeurs-Pompiers, le service médical de l'Organisateur et le cas échéant, par la Croix Rouge Béninoise. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

1.9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus de s'y soumettre, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool. Le parcours se déroule sur des routes fermées à la circulation. Néanmoins, après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

1.10. CHRONOMETRAGE

Tous les participants aux courses seront chronométrés. Le chronométrage est effectué par une équipe de juge et ne se fait pas encore via une puce électronique.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection des temps est réalisé au mieux selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants sur les équipements de chronométrage, il reste toujours un pourcentage faible de non-détection et d'erreur. L'absence de données résultant de cette non-détection/erreur ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Il est recommandé à chaque participant de réaliser un auto-chronométrage afin d'avoir une idée estimative du temps réalisé.

1.11. ASSURANCES

Assurance annulation : Tous les participants à l'Evènement peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Evènement une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 1.6. du présent document.

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants

à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Evènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement. CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion seront disponibles sur le site de l'Evènement (rubrique Participer / S'inscrire / Assurances) si un partenaire assureur est identifié.

Dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.12. UTILISATION D'IMAGES

1.12.1. Image du participant : L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Evènement (Ci-après son Image), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Evènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image. A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à

1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,

2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Evènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son

Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible pendant un an sur le site internet de l'Evènement. Concernant le site de l'Evènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse marathon@ongbethebest.org, en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.12.2. Images de l'Evènement : Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

1.13. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est responsable du traitement de ces données. En tant que participant à l'Evènement, l'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes : A l'issue de l'Evènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Evènement, Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse marathon@ongbethebest.org, en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Evènement. A l'issue de cette durée de conservation, il sera procéder à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire. Données de santé L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé, éventuellement demandée par l'Organisateur, dans les conditions énoncées à l'article 1.3. du Règlement, afin de prouver la noninfection du participant par le virus du COVID-19.

1.14. PRISES D'IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ; - Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

1.15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du

parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.16. MATERIEL INTERDIT SUR LE PARCOURS INTERDICTION :

Les bicyclettes, engins à roue ou à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

1.17. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est une épreuve organisée en collaboration avec la FBA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur. Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié.

1.18. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

1.18.1. Annulation de l'Evènement pour tout motif lié au COVID-19

Si l'Evènement devait être annulé par l'Organisateur, pour tout motif lié à la crise sanitaire du COVID-19, l'Organisateur vous proposera un remboursement des sommes déboursées lors de votre inscription, diminuées le cas échéant du montant des options souscrites dont vous pourriez bénéficier indépendamment de la tenue de l'Evènement.

1.18.2. Annulation de l'Evènement pour tout motif hors COVID-19

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, autre que ceux liés à la crise sanitaire du COVID-19, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Evènement ou le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

B - REGLEMENT TECHNIQUE

I - REGLES GENERALES

1.1 - Organisateur

La cinquième édition du Marathon Be the Best de Cotonou est organisée conjointement par l'ONG Be the Best (Soyons les Meilleurs) et BtB en partenariat avec la Fédération Béninoise d'Athlétisme et la Mairie de Cotonou.

1.2 - Epreuves au programme

- Marathon : 42, 195 Km
- Semi-marathon : 21,100 Km
- Course : 10 Km
- Course : 5 km
- Marche : 21 km
- Marche : 10 km
- Marche : 5 Km

1.3 - Date et lieu

Les différentes épreuves se dérouleront à Cotonou le 22 février 2026 avec départ et arrivée à la place de l'amazone. Les différents départs seront donnés aux heures précises ci-après :

- ✓ Marathon : 7h00
- ✓ Semi-marathon : 7h00
- ✓ Semi à la Marche : 7h00
- ✓ Course de 10 Km : 7h15
- ✓ Course 5 km : 7h15
- ✓ Course 5 km Handi : 7h20
- ✓ Marche de 10 Km : 7h30
- ✓ Marche de 5 Km : 7h45

NB : Tous les départs seront donnés à l'heure indiquées après contrôle de présence des participants. Les résultats tiendront grand compte de ce contrôle et le nom de tout participant n'ayant pas été contrôlé avant le départ ne figurera en aucun cas sur la feuille des résultats. Les participants

II - REGLES TECHNIQUES SPECIFIQUES

2.1 – Dossards

Un dossard sera fourni à chaque participant. Le dossard qui indiquera le nom du participant et un numéro d'identification sera identifié par une couleur correspondant à l'épreuve concernée et devra être porté sur le devant du maillot durant toute la course. En particulier, lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, le coureur ou le marcheur devra avoir son dossard porté visiblement à l'avant.

Tout coureur ou marcheur ne respectant pas cette disposition ne figurera pas au résultat final.

2.2 – Respect des parcours

Pour être valable, les performances réalisées par les participants doivent se faire sans anticipation au départ (faux-départ) et après avoir parcouru la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Quiconque réduirait la distance à parcourir soit en empruntant un raccourci ou de quelque manière que ce soit sera disqualifié.

NB : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

2.3 – Ravitaillement

Le comité organisateur mettra à la disposition des participants du ravitaillement. Il sera fourni à chacun de l'eau au départ et à l'arrivée mais également au niveau de points situés le long des parcours indiqués à l'avance par des signalisations appropriées.

De même, il est prévu des points où des fruits et/ou du sucre pourront être fourni aux participants qui le souhaitent.

Il est possible qu'un participant fournisse son propre ravitaillement à condition qu'il le remette au comité organisateur le samedi 21 février 2026 à 18h00 au plus tard en indiquant le point de ravitaillement où il souhaite y accéder. Un officiel de la compétition veillera à le lui transmettre au point indiqué lorsqu'il arrivera à ce niveau.

Il est formellement interdit de se ravitailler en dehors des points officiels. En cas d'infraction à cette règle, le contrevenant recevra un avertissement et sera disqualifié en cas de récidive.

2.4 – Réclamations

Lorsqu'il n'est pas d'accord avec la façon dont se déroulent les différentes épreuves, un concurrent peut formuler une réclamation. La réclamation est orale et est faite au juge-arbitre général par le participant lui-même avant la publication officielle des résultats.

Lorsqu'il n'est pas satisfait pas la décision du juge-arbitre général, il y aura un droit de recourt auprès du jury d'appel toujours avant la publication des résultats officiels.

III – Dispositions diverses

3.1 - En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux différentes épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

3.2 - Perte ou vol : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.